



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Représentés : 6</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 17/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 17/06/2026</p>	<p style="text-align: center;">de la commune de COGOLIN Séance du mardi 23 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	--

Le règlement de mise à disposition des minibus municipaux a été acté par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2015.

Compte tenu du délai écoulé et de l'utilisation grandissante des minibus municipaux par les associations, une actualisation du règlement s'impose.

N° 2026/06/23-15

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION
DES MINIBUS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS**



N° 2026/06/23-15

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS

Les principales modifications portent sur :

- les modalités d'emprunt en fin de semaine d'un même véhicule par plusieurs associations,
- le périmètre de déplacement limité à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- la mise à jour des horaires du service des sports, donc de la prise en charge et du retour du véhicule,
- l'ajout d'un article sur l'assistance.

Le nouveau règlement sera signé par les représentants légaux des associations empruntant les minibus municipaux.

Vu la délibération n° 2015/168 du 14 octobre 2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de mise à disposition des minibus municipaux,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement de mise à disposition des minibus municipaux,

D'AUTORISER le maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS COMMUNAUX

Préambule

La commune de Cogolin apporte une aide aux associations locales et intercommunales sous la forme d'une prestation en nature représentée par le prêt d'un véhicule de type « minibus 9 places ».

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités pratiques de mise à disposition du minibus communal au profit des associations qui souhaitent disposer de ce moyen de transport dans le cadre de tout déplacement en rapport avec leur objet.

ARTICLE 1 : AFFECTATION DU VÉHICULE

Le minibus municipal d'une capacité de 9 places, est affecté aux associations sportives de la commune en priorité dans le cadre de déplacements pour des compétitions.

L'utilisation de ce véhicule peut être étendue à d'autres demandeurs : établissements scolaires de la commune (écoles et collèges) et associations non sportives selon les modalités définies ci-dessous.

N.B. : Le véhicule ne pourra en aucun cas servir au remorquage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU PRÊT

1 - Réservation du véhicule :

Elle doit parvenir, au plus tard **48 heures avant la date fixée pour le retrait** du véhicule dans les bureaux du service des sports.

La demande est écrite et doit comporter l'objet du prêt, l'identité du ou des conducteurs potentiels ainsi que la destination et la durée d'utilisation.

Elle est validée et signée par le responsable de l'entité (ex : directrice de l'école, président de l'association).

2 - Emprunt du véhicule :

Le ou les conducteur(s) du véhicule devra(ont) présenter leur permis de conduire original.

Le conducteur déclarera sur l'honneur posséder le nombre de points validant l'utilisation de son permis de conduire en remplissant une attestation type (en annexe).

N.B. : « les jeunes conducteurs » titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans ne seront pas autorisés à conduire le minibus.

Le prêt gratuit du véhicule s'entend dans un périmètre géographique limité à la région PACA Provence Alpes Côte d'Azur (Var, Bouches du Rhône, Alpes Maritimes, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Vaucluse).

Le carburant est à la charge de l'utilisateur.

Lorsque le véhicule est emprunté par deux associations durant le même week-end, elles s'organiseront seules quant à la remise des clés, au nettoyage et au plein de carburant. En cas de désaccord sur tout incident durant ce prêt (dommages au minibus, perte de clés, absence de nettoyage, contravention, etc. (liste non exhaustive), l'association ayant emprunté le véhicule en dernier et le restituant au service des sports sera tenue responsable.



3 - Mise à disposition du véhicule

La clé du véhicule est à retirer au service des sports durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00). Une feuille de route ainsi qu'une fiche de prise en charge (en annexe) au véhicule seront renseignées pour chaque prêt.

Au départ :

- la date et l'heure de l'emprunt,
- le nombre de km affichés au compteur,
- état du véhicule, photographies à l'appui,
- le niveau du carburant (réservoir plein),
- la signature du ou des conducteur(s) responsable(s) du véhicule.

Au retour, lors de la restitution du véhicule :

- la date et l'heure d'arrivée,
- le nombre de km affichés au compteur,
- le bon état du véhicule y compris le nettoyage, photographies à l'appui,
- le niveau du carburant (réservoir plein),
- les remarques éventuelles.

N.B. : Prise en charge avant 17h00 le vendredi, retour avant 8h00 le lundi

Tout dépassement réitéré (plus de 2 retards) de l'horaire de restitution du minibus sans motif valable privera définitivement la personne responsable ou l'association concernée du droit à la mise à disposition du véhicule.

Consignes particulières :

- Interdiction absolue de fumer, de vapoter et de manger dans le véhicule,
- Le véhicule sera restitué avec le plein d'essence et dans un parfait état de propreté.

Le tarif suivant sera appliqué en cas de réservoir non rempli et/ou de nettoyage non effectué (un titre de recette sera établi) :

- Carburant : tarif en vigueur à la restitution
- Forfait nettoyage : 50 €

ARTICLE 3 : DÉGRADATIONS DU VEHICULE

La personne ou l'association responsable de la dégradation du véhicule **s'engage à déclarer tout sinistre lors de la restitution du minibus.**

Faute de se conformer à cette obligation de déclaration, la personne responsable et l'association concernée seront définitivement privées du droit à la mise à disposition d'un véhicule.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DU CODE DE LA ROUTE

Le chauffeur du véhicule sera tenu seul responsable de tout dommage ou contravention consécutif au non-respect des dispositions du code de la route, et devra en assumer les conséquences financières et judiciaires.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La commune de Cogolin souscrit une assurance automobile pour garantir les dommages corporels et matériels pouvant résulter de l'utilisation du minibus.

Il est toutefois précisé que la garantie ne s'appliquera, lors de la mise à disposition du véhicule, que dans le cadre d'une utilisation en rapport avec l'objet de l'association et consignée préalablement dans la feuille de route.

Ladite feuille de route, dûment complétée, sera systématiquement conservée par le service des sports, et fournie à la compagnie d'assurance, à sa demande.

En cas de sinistre entraînant le paiement d'une franchise, la commune répercutera auprès de l'association bénéficiaire de la mise à disposition, le montant de ladite franchise appliquée par sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE

Le contrat d'assurance souscrit par la commune prévoit une assistance au véhicule et aux personnes transportées en cas d'immobilisation du véhicule utilisé suite à accident, incendie, vol ou tentative de vol, catastrophe naturelle ou évènement climatique majeur, crevaison, panne, erreur de carburant, vol, perte ou dysfonctionnement des clés du véhicule, indisponibilité du conducteur suite à maladie, accident corporel ou décès.

En cas de besoin, **le chauffeur du minibus est tenu d'appeler exclusivement les services d'assistance** au numéro de téléphone à disposition dans le véhicule. Toute autre action entraînant des frais pour l'association ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 7 : NOTIFICATION

Le présent règlement sera signé par le représentant légal de l'association.

A Cogolin, le

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO

Vu, notifié le :

Le président de l'association :



MAIRIE DE COGOLIN

DÉPLACEMENT MINIBUS MUNICIPAL (FEUILLE DE ROUTE)

Période du au..... inclus.

En faveur de :

Véhicule :

N° d'immatriculation :

Nom du président ou personne responsable :

Heure départ du service municipal :

Date du déplacement :

Destination :

Heure retour au service municipal :

Noms des conducteurs :

1 - M. (Mme).....

Permis n°.....délivré le.....

2 - M. (Mme).....

Permis n°.....délivré le.....

Chaque conducteur atteste sur l'honneur être en possession du nombre de points suffisants validant l'utilisation de son permis de conduire.



MAIRIE DE COGOLIN

Fiche de prise en charge

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 083-218300424-20260623-DCM20260623_15-DE

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Tél .:

C.N.I :

N° de permis de conduire :

Délivré par :

Date de délivrance :

Date et lieu de naissance :

DÉPART

État du véhicule :

Compteur kilométrique :

Carrosserie :

- Rayure
oui non

- Enfoncement
oui non

Description :

.....

.....

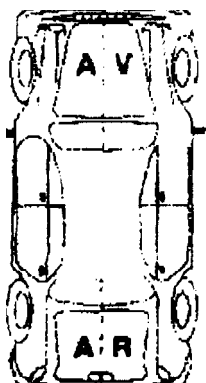
Niveau essence :

Date et heure :

Noms et signatures :

Livreur

Emprunteur



RETOUR

État du véhicule :

Compteur kilométrique :

Avez-vous des dommages à déclarer ?
oui non

Carrosserie :

- Rayure
oui non

- Enfoncement
oui non

Description :

.....

.....

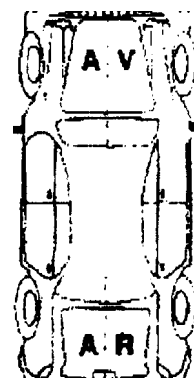
Niveau essence :

Date et heure :

Noms et signatures :

Livreur

Emprunteur





ATTESTATION SUR L'HONNEUR VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Je soussigné (e)

.....

Atteste sur l'honneur être en possession d'un permis de conduire n°

Délivré par la Préfecture de.....

En date du

Je confirme que mon permis est toujours valide ce jour.

Je m'engage à signaler immédiatement toute suspension provisoire de mon permis de conduire ou son annulation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »